

Arrêté du 21 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile

NORME E 0602726 A

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT

VU le code de l'Éducation et notamment ses articles D 337-139 à D 337-160;

VU l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire *aide à domicile* ;

VU l'avis de la commission professionnelle consultative du secteur sanitaire et social du 7 juillet 2006,

A R R E T E N T

Article 1^{er} - Dans les annexes I, III, IV, V et VI de l'arrêté du 10 septembre 2004 susvisé, l'intitulé de l'unité U1 et de l'épreuve E1 :

- « gestion et réalisation des activités de la vie quotidienne »

est remplacé par l'intitulé :

- « techniques de services à l'usager ».

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2008 des examens.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur général de l'action sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 21 novembre 2006.

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Le directeur général de l'action sociale

Roland DEBBASCH

Jean-Jacques TREGOAT

Journal officiel du 8 décembre 2006

Nota : Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 décembre 2006.

L'arrêté sera disponible au centre national de documentation pédagogique, 13, rue du four 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. Il sera diffusé en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>